

# Le lièvre et le pelletier

## *Roman de Renart*, br. XVII / Unité 31, vv. 61- 259

Gabriel BIANCIOTTO

\*A Noboru Harano, ami de longue date, savant éditeur et fin analyste du *Roman de Renart*, auteur d'une monumentale *Concordance*, qui vient pendant deux ans d'exercer avec sérieux et brio le mandat de Président de la Société Internationale Renardienne, j'ai plaisir à dédier ces quelques lignes consacrées à un bref épisode peu banal de notre *Renart*.

Le récit de la *Mort Renart*, branche XVII selon le classement d'Ernest Martin, vient logiquement clore avec l'unité 31, selon l'organisation chronologique des deux principaux manuscrits de la famille  $\gamma$ , C et M<sup>1)</sup>, les aventures du goupil : las de la guerre perpétuelle livrée à ses ennemis à la cour du roi Noble, et des souffrances endurées, il décide de passer définitivement pour mort en disparaissant de la scène et en s'attribuant, avec la complicité de son cousin Grimbert le blaireau, la tombe d'un *vilain* homonyme.<sup>2)</sup> La signification de cette fausse mort<sup>3)</sup> a été très abondamment glosée, et mon propos n'est pas d'y revenir ici.

La branche est nécessairement tardive (L. Foulet<sup>4)</sup> la situait vers 1205), dans la mesure surtout où elle fait référence à la plupart des épisodes connus de la tradition<sup>5)</sup> : Jean Dufournet a minutieusement analysé la branche XVII dans

<sup>1)</sup> *Le Roman de Renart*, édité d'après les manuscrits C et M, par Naoyuki FUKUMOTO, Noboru HARANO, Satoru SUZUKI, Tokyo, 1985, t. II, pp. 265-318.

<sup>2)</sup> *La Mort Renart* n'est donnée que par cinq mss, tous relativement tardifs, mais appartenant aux trois familles du Roman : D et N pour  $\alpha$ , H qu'on assimile à  $\beta$ , et enfin C et M pour  $\gamma$  ; M a introduit une interpolation sans doute tardive de 196 vers ; v. K. Varty, « Les funérailles de Renart le goupil », in K. Varty, *A la Recherche du Roman de Renart*, New Alyth, Perthshire, UK, Lochee Publications, t. II, 1991, p. 362.

<sup>3)</sup> Appréciée différemment par les copistes de C et de M : le premier n'offre aucune perspective de « résurrection » à son héros, tandis que celui de M, dans un ajout des six vers, précise que Renart et ses tromperies dureront aussi longtemps que le monde.

<sup>4)</sup> L. Foulet, *Le Roman de Renard*, Paris, 1914, réimpr. 1968, p. 118.

<sup>5)</sup> Dans sa notice sur la br. XVII, (branche XVIII de son édition), *Le Roman de Renart*, Edition publiée sous la direction d'Armand Strubel, avec la collaboration de Roger Bellon, Dominique Boutet et Sylvie Lefèvre, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1998, p. 1289, A. Strubel note : « La technique de la réécriture est ici poussée à une sorte de paroxysme ; la branche

toute sa riche constellation intertextuelle<sup>6)</sup> pour montrer comment elle exploite, positivement ou négativement, les textes antérieurs et en quoi elle s'en distingue, et pour dégager son sens. Parmi les commentateurs de cette branche, Micheline de Combarieu<sup>7)</sup> est à ma connaissance la seule à avoir donné quelque ampleur à l'analyse d'un épisode assez étrange d'environ deux cents vers, celui où Renart rencontre le lièvre Couard portant sur son dos un humain, un pelletier qu'il vient de capturer. Parmi toutes les innovations que l'auteur de cette branche a introduites par rapport à la tradition du Roman, cette excroissance en apparence gratuite est sans doute l'une des plus déroutantes, redoublant un épisode initial dans l'ensemble conforme à la tradition du Roman par un second préambule auquel on ne peut assigner de modèle et en discordance complète, par sa tonalité comme par sa thématique, avec la suite du récit.

La branche XVII est remarquable en ce qu'elle combine plusieurs types de relations entre homme et animal que les autres conteurs de Renart ont en général dissociés<sup>8)</sup> :

– Le récit s'ouvre, dans un décor de reverdie commun à diverses branches, par le thème du départ en quête de nourriture qui conduit Renart tout naturellement dans un poulailler cistercien, où il sait pouvoir trouver sa pitance (il y dévore deux chapons) ; il subit à son départ l'assaut d'un moine blanc qui manque de lui briser le dos à coups de bâton, et qu'il châtie, pour se défendre et se venger, de la manière dont Tibert agit vis-à-vis du prêtre, père de Martin d'Orléans,

---

est un véritable catalogue de motifs récurrents : départ en quête de nourriture, liturgie parodique, confession, jugement, duel judiciaire, etc. Autre trait caractéristique d'une conclusion, pas un acteur du *Roman de Renart* ne manque au générique de fin. »

- <sup>6)</sup> Jean Dufournet, « L'originalité de la branche XVII du *Roman de Renart* ou les trois morts du goupil », *Mélanges de philologie romane offerts à Charles Camproux*, Montpellier, 1978, t. I, pp. 345-363. Voir en particulier la première partie : « Une œuvre répétitive », pp. 346-350.
- <sup>7)</sup> M. de Combarieu du Grès, « Les rapports entre les animaux et les hommes dans le *Roman de Renart* : langage de la force et force du langage », in K. Varty, *A la Recherche du Roman de Renart*, t. I, 1988, pp. 186-190.
- <sup>8)</sup> M. de Combarieu du Grès et J. Subrenat, *Le Roman de Renart – Index des thèmes et des personnages*, Senefiance n° 22, Université de Provence, 1987, pp. 187-189, ont inventorié et classé les différents cas de rapport animal-homme dans le *Roman* ; cependant, la catégorie « Rapports inversés » (p. 187 : « l'animal trompe l'homme durablement, le blesse, le mutile, voire le capture ou le tue ») est trop vaste pour mettre en évidence l'originalité absolue de la branche XVII dans ce cadre.

dans un autre conte<sup>9)</sup>. Ce bref épisode initial est utilisé, comme souvent dans le *Roman de Renart*,<sup>10)</sup> pour donner l'essor sous forme de préface à une aventure plus développée dans la suite de la branche, et qui en constitue l'essentiel. La relation entre espèce humaine et animal peut être dite « éthologique », dans un épisode cohérent qui suit un schéma déjà éprouvé, chacun conservant sa place et sa fonction naturelles. Tout juste y constate-t-on la mutation ordinaire du terrier de Renart en *meson* (v. 6) ou en *chastel* (v.10), ainsi que la métamorphose devenue banale de l'animal qui court en héros à cheval, *poingnant* (vv. 16 et 19) ou *esperonnant* (v. 22) ; mais Renart, sur la défensive et sortant à reculons de l'enclos, prend la fuite en animal véritable, observé dans son comportement réel. Plus notable est ici l'esquisse d'un décor à demi exotique (dans le bois chantent le loriot et le *papegaut*, v. 4), qui pourrait marquer comme une première faille dans un récit par ailleurs entièrement inscrit jusque là dans la tradition du *Roman*.

– Le long récit principal combine des épisodes divers, mais où l'organisation du monde animal est le plus souvent étroitement anthropomorphique ; l'assimilation de la cour de Noble à un univers aristocratique et courtois y est très marquée, et paraît plus systématique – en tout cas plus variée dans l'évocation de la vie de cour et des relations entre personnages – que dans la plupart des autres branches, sans que soit accordé, comme cela peut être le cas dans d'autres contes, un vrai rôle à une présence humaine qui n'apparaît jamais qu'à la marge du récit : ainsi dans l'épisode où un paysan en train de couper du bois excite son mâtin qui va donner la chasse à Renart (v.1154 sqq), ou encore à travers la mention finale de la tombe d'un *vilain* homonyme du goupil (v.1626 sqq). Le cadre est celui de la tenue d'une cour royale plénière brillante, composée de princes et de barons et assemblée autour du roi et de la reine (vv. 159-165), avec son alternance de repas, de débats et de divertissements, et quelquefois, de violentes tensions entre vassaux. L'image sous-jacente est évidemment celle d'une assemblée de Pentecôte ou de quelque grande fête de printemps à la cour

---

<sup>9)</sup> Branche I, unité 10 : *Si come Renart conchia Brun...*, vv. 866-870.

<sup>10)</sup> L. Foulet, *op.cit.* pp. 440-441, a relevé dans une série de branches (IV, VII, VIII, XIII et XIV) la présence d'un épisode préliminaire qui ne sert que d'« introduction au véritable sujet » du conte : « Il semble qu'une anecdote préliminaire était ainsi devenue comme de style dans nos branches... On voit comment un arrangement sans doute accidentel au début en vient peu à peu à être érigé en procédé. »

d'Arthur, inspirée d'un roman de Chrétien de Troyes. Un haut personnage meurt-il ? La cour célèbre ses funérailles avec pompe, dans le cadre de la liturgie la plus traditionnelle, même si le contenu du sermon et celui de l'évangile « *secundum Renart* » peuvent sembler quelque peu hérétiques. Comme dans toutes les branches où les animaux se glissent dans un moule anthropomorphique, la dimension animale ne disparaît pas entièrement : c'est en goupil que Renart s'empare de Chantecler, et ils usent tous deux d'armes animales conformes à leur nature dans le combat judiciaire qui les oppose. Cependant Chantecler, devenu un véritable coq de combat, y paraît surdimensionné par rapport au renard : à la différence du duel judiciaire de la branche VI (unité 26, v. 1425 sqq), où il est clair d'emblée, même si le combat est longtemps équilibré, que le loup Isangrin est plus grand et plus puissant que Renart, la victoire de Chantecler manifeste un dérèglement des rapports de dimensions<sup>11)</sup> et de force entre les animaux. Il en va de même du reste lors de l'épisode du « jeu des plantées », où le chat Tibert peut prendre le dessus sur Isangrin, Frobert le grillon faire reculer le taureau Bruyant, le limaçon Tardif renverser Baucent le sanglier.

– Un épisode intermédiaire de quelque 200 vers, redoublant la séquence initiale et trois fois plus long, et qui n'a aucun écho évident dans la suite de la branche, se distingue en ce qu'il ne se contente pas de mettre homme et animal sur un pied d'égalité par la maîtrise d'un commun langage qui leur permet de dialoguer, comme cela peut être le cas dans *Renart teinturier*<sup>12)</sup>, tout au long de la branche du *vilain Liétard* et de la mort de Brun<sup>13)</sup>, ou encore dans une partie de la branche XVI<sup>14)</sup>, mais il les ramène ici de plus à une même mesure par les dimensions corporelles, et l'on peut considérer que ces proportions physiques sont même inversées puisque l'homme y est traité comme une proie animale qu'un lièvre peut porter sur le dos<sup>15)</sup> ; inversion dont jouera un peu plus loin dans

<sup>11)</sup> Jusqu'à atteindre une ampleur épique : le sang répandu par Chantecler court en ruisseau à travers le pré, Si c'un moulin en peüst moldre (vv. 1348-1351).

<sup>12)</sup> Branche Ib (unité 11), vv. 61-116.

<sup>13)</sup> Branche IX (unité 28).

<sup>14)</sup> Branche XVI (unité 14), « Le partage des proies », épisode du *vilain Bertout*, v. 190 sqq. Dans la br. XII, « les vèpres de Tibert », absente de la collection  $\gamma$ , vv. 415-430, le chat s'emparera du cheval d'un prêtre en se montrant meilleur latiniste que lui (le prêtre confond *faba* et *fabula*).

<sup>15)</sup> M. de Combarieu évoque ici une « chasse renversée », art.cit., p. 186. De fait, le statut du pelletier semble osciller entre celui de proie quasi-animale, et celui de bandit de grand chemin pris les armes à la main.

la branche l'épisode du « jeu des plantées, » mais cette fois uniquement entre animaux<sup>16)</sup>.

Rappelons le déroulement de cette séquence : Renart vient de châtrer à demi le moine blanc qui l'a presque assommé, lorsqu'il rencontre sur sa route le lièvre Couard à cheval, portant sur le dos, les chevilles entravées comme un vulgaire gibier<sup>17)</sup>, un homme, un pelletier dont il s'est emparé. Surpris et curieux, sans se montrer agressif à l'égard d'un animal qui fait pourtant par tradition partie de ses proies ordinaires, après avoir adressé au lièvre un mot de bienvenue Renart interroge aimablement Couard sur les circonstances de sa capture. Les deux héros font assaut de bonnes manières et de civilités (Couard s'adresse à Renart en l'appelant sire le plus souvent, mais aussi biax douz amis, v. 137, en bon connaisseur des politesses courtoises, de même qu'un peu plus loin, Renart saluera le roi Con cil qui bien fu ensaigniez, v. 171, en s'agenouillant devant lui) et s'assoient, l'un pour écouter et l'autre pour conter son histoire : le pelletier

---

<sup>16)</sup> On peut difficilement comparer ce cas (J. Dufournet, art. cit., p. 349) avec celui de la branche XVI où, s'il y a bien affrontement entre Renart et des humains, le *vilain* Bertoult (v. 190) puis un autre paysan anonyme, les pérépéties sont tout à fait conformes au statut respectif d'hommes et d'animal des protagonistes : lorsque le premier veut mettre le pied sur la gorge de Renart pris au piège pour l'immobiliser, le goupil lui saisit la jambe et la transperce de ses dents (v. 252 sqq.), puis happe en même temps sa main droite. Ce n'est qu'ensuite que le dialogue s'engage, le paysan suppliant Renart, comme ailleurs le *vilain* Liétard, de le laisser aller et promettant de mettre tout ce qu'il possède à sa disposition (v. 318 sqq.). Plus loin dans la même branche, Renart du haut d'un orme défèque sur un vilain endormi auprès du troupeau qu'il garde (v. 967 sqq), avant de le faire tomber à l'eau dans une mare tandis que l'autre se lave le visage, et de lui jeter à la tête une pierre alors que sa victime s'efforce de rester à la surface (vv. 1006-1023) ; enfin, il lui lance des mottes de terre à la tête jusqu'à ce que le malheureux coule définitivement et se noie (vv. 1078-1091). Il n'y a du reste aucun dialogue dans ce second épisode. Si les moyens dont use Renart dans ce cas ne sont pas ceux d'un animal (mais la tradition du *Roman* lui prête volontiers à chaque instant des gestes et des comportements humains), rien n'indique que les protagonistes s'affrontent à égalité de taille.

<sup>17)</sup> On rencontre dans deux branches l'évocation d'un traitement identique infligé à une proie : dans *Renart empereur* (30, vv. 653-658), un écuyer a trouvé sur son chemin la dépouille de Renart qu'il pense mort : *Li escuier descent a tant, / Renart par les .II. jambes prent / Et maintenant a trait s'espee, / Par les jarez li a boutee, / .I. plançon de chesne a coupé, / Adonc li a par mi bouté* ; passage qui ressemble de près à nos vv. 64-67 : *Sor son col tint un peletier / A qui il ot tolu s'espee ; / Par les garez li ot boutee / Une verge d'un vert plançon*. Je comprends que dans deux cas, l'épée a servi à transpercer le jarret entre os et tendon, et que l'on a glissé dans l'entaille une fine branche en guise de lien, comme s'il s'agissait d'une dépouille animale que l'on va accrocher à l'étau d'un boucher. L'attitude du pelletier n'est pas sans rappeler non plus celle de Couard lui-même lorsqu'il se trouvait suspendu à la selle de Renart, *cui il fet honte / Qar pendant va tot contreval / Par desoz les piez au cheval* (10, vv. 1484-1486).

a voulu attaquer l'épée à la main Couard tandis que celui-ci se promenait paisiblement dans le bois. Aggression caractérisée donc, et non affrontement chevaleresque entre égaux<sup>18)</sup>, mais le lièvre, utilisant ses seules armes naturelles, a surpris et terrifié l'homme en bondissant sur lui pour lui cracher au visage, s'est emparé de son agresseur en lui sautant sur le ventre et en lui ôtant l'épée, et il le conduit maintenant à la cour de Noble pour qu'il y soit décidé de son sort. Renart, très critique de prime abord quant à ce choix, défend avec énergie la pratique de la justice privée du seigneur, et commence par sermonner le lièvre sur le caractère inconvenant de la démarche, de la part d'un personnage de haute naissance, de s'adresser au roi pour venger une offense personnelle, justice que chacun est en droit et en devoir de mettre en œuvre lui-même<sup>19)</sup>. Mais puisque Couard persiste, avec une courtoise insistance, dans son intention, Renart ne marque pas davantage sa désapprobation, et accepte même d'accompagner le lièvre auprès du roi. Tous deux parviennent à la cour de Noble, réunie ce jour-là en grande solennité pour célébrer l'anniversaire de la mort de Coupée<sup>20)</sup>. Le coupable Renart se présente pourtant sans crainte devant le roi, s'agenouille avec la déférence d'un vassal, et le lion manifeste sa joie de le voir revenir à la cour, l'interroge sur les circonstances de leur venue. Le goupil évoque sommairement l'agression<sup>21)</sup> dont a été victime le lièvre et donne la parole à Couard, qui sollicite

<sup>18)</sup> M. de Combarieu, art. cit., pp. 186-187, tend tout d'abord à assimiler la situation au combat de deux chevaliers ; cette interprétation ne me paraît pas évidente, et c'est plutôt l'image d'un acte de brigandage qui semble s'imposer. Plus judicieuse est la conclusion de l'analyse : « A la cour de Noble, Couard est un baron – au même titre que Renart ; dans la société des hommes, le 'peletier' est un non-noble. Le combat n'a donc pas été celui de deux égaux en chevalerie, mais l'insupportable tentative d'agression d'un 'vilain' contre un baron » (pp. 187-188).

<sup>19)</sup> On pourrait voir là une manifestation de résistance aux essais de reprise en main de la justice au XIII<sup>e</sup> siècle par le pouvoir royal, cherchant à abolir une tradition très ancienne de justice privée ; voir O. Guillot, A. Rigaudière, Y. Sassier, *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale*, t. II, *Des temps féodaux aux temps de l'Etat*, Paris, 1994, p. 190.

<sup>20)</sup> Plus loin dans la même branche, l'auteur désigne une tout autre martyre : l'autel devant lequel au mostier le corps de Renart est déposé *L'autel ma dame Pinte estoit, / Qui desoz en fentre gisoit, / Qui en traïson fu ocise* (vv. 797-799). Chantecler – nommé ailleurs *le baron Pinte*, v. 612 – l'invoquera : *sainte Pinte, or m'aidez, / Si voirement con je recort / Que Renart vous ocist a tort* (vv. 1282-1284), et encore *ibid.*, vv. 1364-1365 : *Bien est dame Pinte vengiee, / Et dame Coupée s'entein*. Plus qu'une erreur, on peut soupçonner ici une malice de l'auteur qui, de même qu'il peut ressusciter tous les personnages défunts de la geste renardienne, est capable de réécrire l'histoire de ses héros dans un monde qu'il peint « à l'envers » : confusion volontaire, qui est en même temps un clin d'œil destiné à tester la vigilance du lecteur.

<sup>21)</sup> Vv. 213-216. La sobriété de son propos est notable, comme si le seul énoncé du forfait valait

le jugement du roi. Quand le pelletier comprend qu'il doit être jugé, il réagit pour la première fois en être humain (alors qu'il avait subi jusque là passivement les mauvais traitements sans user de langage pour s'indigner ou exprimer sentiment ou douleur), prenant la parole pour protester avec force de sa loyauté. Il réclame la garantie de voisins (dont il s'avère à leur arrivée à la cour qu'il s'agit de confrères pelletiers sans doute, selon la tradition médiévale, regroupés dans une même rue de la ville), ce que lui accorde Noble sans hésiter. Une délégation imposante, mais incomplète (douze sur vingt-huit membres de la corporation – est-ce l'indice d'une absence d'unanimité ? –, mais pourquoi donc la précision « moins de trente », v. 238 ?) se présente, et son porte-parole va s'affirmer garant des qualités morales de l'accusé en illustrant son propos d'un seul exemple, sans le moindre rapport cependant avec le forfait qu'on lui impute : ayant trouvé un œuf, le pelletier a voulu qu'il soit partagé entre tous, chacun y trempant une mouillette (mais à combien de participants ? Les douze de la délégation<sup>22</sup>, ou bien les vingt-huit membres de la corporation plus l'accusé?). Cette « preuve » paraît suffisante à Noble qui, tout réjoui, accorde la liberté au pelletier. Et la cour, l'épisode désormais oublié, retrouve son atmosphère joyeuse et s'apprête à passer à table en attendant de reprendre ses divertissements. Renart – pour son malheur – n'est pas le dernier à se joindre à la fête ; nous ne retrouverons brièvement Couard qu'un peu plus loin lorsque les animaux de la cour assemblés chantent en l'honneur de Renart défunt les vigiles des morts : Ferrant le palefroi lit la huitième leçon, et Couard lui donne la réplique en chantant le répons (vv. 637-638) ; et encore quand le roi, ordonnant les funérailles du goupil, charge le lièvre, accompagné de Tibert et de Hubert le milan, de porter un cierge allumé dans le cortège (vv. 1048-1050).

L'épisode du lièvre et du pelletier ne se contente pas d'accumuler les traits aberrants par rapport aux péripéties de référence du *Roman* et à ses personnages, protagonistes et seconds rôles, écarts que l'on relève dans l'ensemble de la branche, mais il semble même s'inscrire systématiquement à rebours du système

---

preuve, ou plutôt comme si Renart renonçait d'avance : il apparaît ici en retrait par rapport à l'un des traits fondamentaux de sa personnalité, et il ne montre rien ici de son adresse à manier le langage et à l'emporter par le seul jeu de la parole.

<sup>22</sup>) Telle est l'interprétation de la famille  $\alpha$  qui précise : *tous treize* (v. 254), alors que le texte de  $\gamma$  reste ambigu.

de relations et de situations sur lesquelles fonctionne la tradition renardienne. Parmi ces perversions du conte, échappant au conformisme du *Renart* pour en prendre le contre-pied, le choix du principal héros de cette séquence.

– Pourquoi Couard ? Le lièvre n'est pas un personnage majeur dans l'ensemble du *Roman* : on ne le retrouve guère, en dehors des branches I et XVII où il figure parmi les acteurs de premier plan, que dans les branches XI et VI. Dans la première de celles-ci (unité 30, *Renart empereur*), Couard est au nombre des barons de moindre relief à la cour de Noble, répondant au ban du roi aux côtés du chien Roonel et de Chantecler pour venir combattre les envahisseurs païens (vv. 1809-1811) ; il est pourtant le premier à surprendre une troupe d'infidèles, et à capturer un grand nombre d'entre eux (vv. 2084-2087) ; mais mis en danger, il est tiré d'affaire par Tibert (vv. 2090-2092) : la brièveté de ces mentions est bien à l'image de son importance réelle dans le plus long des contes de Renart, où plus d'un personnage secondaire s'élève au rang de héros épique. Dans la br. VI encore (unité 26, *La bataille de Renart et d'Isangrin*, vv. 1055-1057), il est l'un des garants d'Isangrin, aux côtés de Brun, de Tibert et de Chantecler, dans le camp du loup, pour le combat que celui-ci va livrer à Renart. Le lièvre n'est donc pas une figure des plus symboliques dans la geste renardienne, mais dans les plus significatives de ses apparitions, il forme avec Renart un couple antagoniste (et ces couples ont en général dans le *Roman* un statut très stable<sup>23)</sup>), dans lequel il est destiné à jouer le mauvais rôle, celui de la victime.

Dans la tradition des contes, le lièvre est de tous les animaux le plus craintif, comme le dénote son nom dans le *Roman*, et de plus comestible, ce qui fait de lui une proie désignée pour Renart : le spectacle de la fureur du roi à la vue de Coupée morte et de la douleur de Chantecler rend le lièvre tremblant de fièvres (br. I, unité 10, vv. 357-358), dont seul le guérira un miracle sur la tombe de

---

<sup>23)</sup> E. Suomela-Härmä, « The Fox and the Hare : An Odd Couple », in *Reynard the Fox*, édité par K. Varty, New-York – Oxford, 2000, p. 257, souligne d'emblée que « In medieval animal epics, some of the protagonists form couples whose conduct is more or less predicatable », comme Renart et Chantecler, ou encore Renart et Grimbert. Je ne crois pas cependant que l'on puisse considérer le couple renard/lièvre dans le *Roman* comme une variante du couple renard/chat dans la mesure où le comportement de Renart et de Couard, dans leurs aventures communes, comme celui de Renart et de Tibert serait imprévisible (p. 258), même si le lièvre – à la différence du chat – peut avoir valeur de comestible : à la seule exception de la br. XVII, aberrante, lorsque Renart et Couard sont face à face ce dernier est toujours une proie potentielle pour le goupil, et leur relation est donc en général univoque.

la « martyr » (vv. 451-458)<sup>24</sup>; Couard se fait messenger de village en village pour annoncer la nouvelle de la capture et du châtement prochain de Renart, dont il espère être vengé le jour même (vv. 1315-1318) ; lançant une pierre – de loin – au captif que l’on mène pendre, il est saisi de terreur à un signe de tête de Renart, et va se cacher dans une haie pour assister au supplice (vv. 1351-1358) ; Renart, libéré sous promesse de partir pour la croisade, découvre dans la haie le lièvre terrorisé, qui cherche à l’amadouer par des propos aimables et de compassion (vv. 1456-1462) ; le goupil l’empêche de fuir en « retenant son cheval par la bride » (la métamorphose joue ici à plein), l’accroche à sa propre selle, lui perce les flancs de son bâton de pèlerin, le laissant pendre d’une manière humiliante la tête en bas (vv. 1463-1486) ; mais l’attention de Renart se relâche au moment où, jetant aux orties sa croix de pèlerin, il lance ses *gabs* à Noble et à ses hommes : Couard se libère, s’enfuit sur un cheval rapide, et vient se jeter en piteux état aux pieds du roi (vv. 1513-1528). La « qualité » de Couard de représenter l’adversaire le plus faible et le plus craintif semble l’avoir rendu en quelque sorte apte à devenir par antithèse, dans l’épisode du pelletier, l’ami et le protégé de Renart, en même temps que le héros d’une conquête héroïque<sup>25</sup>). Dans la branche XVII, la relation entre les deux animaux échappe donc à la situation traditionnelle d’antagonisme entre lièvre et renard, que le narrateur se contente de voiler d’un mot qui l’évoque à demi (Couard se dirige vers Renart sans tençon, v. 68). Il est tentant de rapprocher ce passage de l’épisode de la rencontre entre Renart et Tardif le limaçon dans la branche XI, *Renart empereur* : Renart pénètre dans un bois, à cheval sur le destrier qu’à l’instant il a volé à un écuyer, le faucon sur le poing, lorsqu’il rencontre Tardif lui aussi à cheval, mais armé de pied en cap, plein d’agressivité à l’égard d’un ennemi traditionnel dont il brûle de se venger<sup>26</sup>). Le parallélisme est frappant dans la manière d’introduire les scènes par

<sup>24</sup> Aventure évoquée par Hermeline pour fustiger la couardise de Renart lui-même, qui redoute une trahison de Timer, l’âne du vilain Liétard (28, vv. 1919-1923). Elle est rappelée également par Noble lui-même dans la br. VI (unité 26 : *La bataille de Renart et d’Isangrin*), vv. 553-557.

<sup>25</sup> A. Strubel, *op. cit.*, p. 1293, souligne le caractère extraordinaire de la situation : « Renversement total des rôles où l’animal, gibier par excellence, et dont le nom même est l’antithèse de l’héroïsme, réduit à l’état de butin l’homme qui a eu l’audace de le menacer de son épée. »

<sup>26</sup> Tardif, porte-bannière de l’armée royale, a agi vaillamment dans la br. Ia , où il délivre les bêtes que Renart avait liées par la patte ou la queue, et s’empare de lui au moment où il va se réfugier dans sa tanière (*Brun et le miel*, 10, vv. 1793-1814). Dans notre branche XVII, vv. 1208-1219, c’est encore lui qui délivre Renart des crocs d’un mâtin, avant de le faire prisonnier pour le remettre au roi.

des vers de transition presque identiques ; Renart vient d'entrer dans le bois,

Mes il n'ot pas granment alé  
Quant vit le limaçon venir  
La lance el poing, l'escu tenir  
Sor .I. cheval tout afichié,  
Bien armé, le hiaume lacié (30, v. 1598 sqq)

De même dans la br. XVII : le goupil se réjouit de sa victoire sur le moine,

Mes n'a mie granment alé  
Quant il a Couart encontré,  
Qui chevauchoit sor .I. destrier. (31, vv. 61-63)

Mais à l'évocation qui suit d'un monde idyllique sans conflits, où l'harmonie règne entre animaux – et même finalement avec les hommes – correspond dans le premier de ces épisodes le récit d'une lutte acharnée qui laisse le limaçon mort sur le pré, transpercé de sa propre lance, avant que le *Roman* ne le fasse renaître dans l'épisode central de notre branche XVII. La rencontre de Renart et du lièvre peut apparaître dans ce cas comme la répétition en négatif de la bataille contre Tardif.

– On ne semble pas avoir souligné dans les études antérieures que c'est un pelletier qui est en cause, et donc un ennemi intime naturel des animaux à fourrure<sup>27)</sup> ; de plus, Couard a été attaqué l'épée à la main par le *vilain*, qui est donc allé au-delà de son rôle traditionnel d'artisan fourreur, puisqu'il tente alors

---

<sup>27)</sup> Cependant, princes et barons assemblés pour cette circonstance particulièrement solennelle sont *Vestuz et de ver et de gris* (v. 162), donnant donc l'image d'animaux aux vêtements doublés de fourrure : simple concession ici à la description traditionnelle des costumes dans une cour somptueuse ? On ne rencontre dans l'ensemble du *Roman de Renart* qu'un seul autre exemple de cette mention, dans un contexte à la fois comparable et différent : la branche de *Renart médecin* (br. X de Martin, unité 29) s'ouvre sur l'évocation d'une cour plénière convoquée par Noble en des termes droit issus du roman courtois, et d'un anthropomorphisme sans la moindre distance ; il n'est donc pas surprenant à cette occasion de voir évoquer de prestigieuses tenues de cour : *Ainz n'i ot celui qui n'eüst / Robe ou de vair ou de gris* (vv. 28-29) ; nous sommes là en pleine convention romanesque, dans la pure tradition de la littérature arthurienne – et ce n'est pas un fourreur que l'on juge ! –, alors que l'on peut estimer signifiante la mention de tels vêtements dans notre passage.

de s'emparer de la peau du lièvre, et se transforme ainsi en même temps en chasseur. Or Couard, baron de Noble (bien que sans doute d'un rang un peu subalterne) pour lequel Renart, pourtant d'ordinaire habile à séduire par la parole, a pris parti en vain, mais sans vraie conviction, ne voit pas sa cause soutenue par son suzerain à l'issue d'un procès tronqué où la seule voix écoutée est celle de la défense, et où le pittoresque des arguments n'a d'égal que leur vacuité. A rebours de la tradition constante du *Roman*, où le roi manifeste en toute circonstance son souci de défendre ses vassaux, la décision de Noble favorisant ici un coupable va à l'encontre de la demande et de l'intérêt de ses barons, sans provoquer chez eux la moindre réaction, ni même l'expression d'une soumission passive : l'événement est simplement occulté.

– S'agissant de Renart, l'étrangeté de la conduite du goupil et son rôle dans notre épisode ne sont pas moins frappants. Il a oublié ses vaines poursuites du lièvre et son goût pour de telles proies ; saluant Couard avec courtoisie à leur rencontre, il l'interroge seulement sur les circonstances qui ont amené la capture de l'homme, et répond avec bienveillance à ses demandes. Pour Couard à la fois déterminé et indécis, sur lequel de plus Renart prend le pas dans la hiérarchie seigneuriale, il apparaît aussitôt comme un puissant personnage dont la compagnie et l'aide sont souhaitées, et qui peut devenir le cas échéant un porte-parole ; Renart est en effet souvent considéré par ses interlocuteurs<sup>28)</sup> – plus ou moins naïfs, mais tous le sont en face de lui – ou s'affiche lui-même (en face du *vilain* Liétard) comme un être de grande sagesse, de vaste expérience et donc de bon conseil ; ses propos pour reprocher au lièvre la décision de porter la cause devant le roi désignent en outre Renart comme un maître en droit féodal, défenseur des pouvoirs seigneuriaux face à la justice royale, même si tel n'est pas le choix de Couard.

Renart arrive à la cour de Noble lors même de l'office anniversaire de la mort de dame Coupée ; le souvenir de ce forfait (seule est exprimée l'idée qu'elle a été tuée « par trahison », vv. 152-155) a disparu de l'esprit de tous : il se présente sans crainte, et est accueilli chaleureusement par le roi, qui l'assure de son affection en termes superlatifs et lui reproche une longue absence. La mémoire du passé ne remonte donc pas, chez Noble et tous les présents, au-delà

---

<sup>28)</sup> Par exemple dans *Renart empereur*, lors de l'épisode du baptême des enfants du moineau Drouin, br. XI ; 30, vv. 819-834.

de la réconciliation évoquée par le lion entre Renart et Isangrin<sup>29</sup>). Alors que la tonalité de la scène de rencontre avec Noble est à la courtoisie et aux bonnes manières, voici que Renart se livre à un geste de violence inexplicable ; lorsque Couard, à l'appel de Renart, vient se présenter devant le roi, toujours portant le pelletier, le goupil le bouscule afin de faire en sorte que ce personnage soit projeté brutalement sur le pavement :

Et Renart par la main l'a pris  
Et li fist jeter durement  
Le vilain sus le pavement,  
Qui n'estoit mie grantment mol.  
A poi ne li bruisa le col,  
Si en fu le vilain plain d'ire. (vv. 206-211)

Mais quelle est la raison de cette brutalité? Anticipation de la vengeance ou dérision ? Acte de défi gratuit, ou revanche du goupil à l'égard d'une créature symbolique de tous ceux qui veulent lui « faire la peau », les charretiers aux poissons, les élèves de maître Henri, le nécromancien de Tolède, le valet dont Renart mordra les fesses pour s'enfuir<sup>30</sup> ? C'est en tout cas le seul châtement que subira le personnage humain pour son « crime ».

Cependant, la présentation que fait Renart au roi de la cause du lièvre est sommaire, et il ne reprendra pas la parole : d'ordinaire, Renart illustre sa capacité à triompher dans les cas les plus douteux où il est engagé par la subtilité du discours, et il se vante même de sa capacité à créer le vrai et le faux<sup>31</sup> ; ici pourtant, le propos de Renart pour dénoncer le coupable semble n'avoir ni vigueur, ni conviction : « S'il continue à semer la terreur dans les basses-cours, comme le laisse entendre l'épisode du chapon, en revanche il n'essuie plus ailleurs que des revers, même dans le domaine où il a toujours bénéficié d'une supériorité radicale, celui de la parole<sup>32</sup> ». En fait, le rôle de Renart, qui a pourtant marqué

<sup>29</sup>) Voir br. XVI, *Le partage des proies*, 14, vv. 744-850.

<sup>30</sup>) Respectivement br. III, 2, vv. 56-74 ; br. XXIII, M24, vv. 1287-1295 ; br. XI, 30, v. 648 sqq.

<sup>31</sup>) Br. IX (28, vv. 496-501) ; Renart, qui se dit *bon mestre...de plaidier*, affirme : *En la cort Noble le lion / Ai ge meü mout aspres plais, / Et ai sovent de tort droit fais / Et mainte foiz du droit le tort. / Ainssi covient sovent qu'il tort / Qui le plaidier a en usage.*

<sup>32</sup>) A. Strubel, *op. cit.*, p. 1294.

sa solidarité avec le lièvre en affirmant son désir de voir Couard vengé (vv. 146-147), dans la circonstance se borne, en évoquant sèchement – objectivement pour une fois ? – le motif de sa démarche, à présenter au roi la mésaventure de son compagnon, qui seul va soutenir sa propre cause (vv. 212-216). A partir de ce moment, Renart se tait, disparaissant du débat, et ne prenant aucune part dans sa conclusion, comme dans un acte de démission et de renoncement au pouvoir du langage, et à son propre pouvoir à travers les mots. Dès lors, Renart n'est plus Renart.

– L'image de la justice royale, dans l'épisode du pelletier, est très différente de celle que l'on peut rencontrer dans d'autres branches, où Noble apparaît généralement soucieux d'un respect strict du droit et de l'équité entre les parties. A propos de la procédure en cour royale conduite par Baucent, concernant Renart et Hersent, dans la branche Va (9, v. 243 sqq), procédure de *jugement après débat contradictoire*<sup>33)</sup>, Jean Subrenat évoque « l'application d'une procédure irréprochable à une cause pour le moins étrange<sup>34)</sup> ». Si la cause de Couard, dans le procès qu'il veut intenter au pelletier, n'est pas moins extravagante étant donné la nature des personnages, l'issue de brefs débats dans un procès avorté peut sembler ici très extraordinaire, avec la surprenante mansuétude de Noble pour un coupable pris en flagrant délit de crime contre l'un de ses barons.

Jean Subrenat a exprimé à bon droit le sentiment que les auteurs du *Renart* ont voulu en général donner dans les scènes de procès une image exacte de la justice médiévale ; il a été frappé par « le sérieux sous-jacent au comique » dans le domaine judiciaire<sup>35)</sup> : « Noble tient au respect scrupuleux de la justice, quitte ensuite à user des prérogatives de grâce inhérentes à sa fonction » ; le roi est soucieux des atteintes « aux hiérarchies et à l'ordre<sup>36)</sup> ». Et J. Subrenat ajoute :

« Cela est si vrai que l'homme qui a osé menacer Couard sera jugé : un 'vilain' doit le respect à un seigneur-animal ...Renart a raison de rappeler à Couard qu'il a droit de justice sur ses terres, surtout en cas de flagrant délit ...Pourtant Couard préfère avoir l'avis de la cour...L'offense atteint

<sup>33)</sup> J. Subrenat, « La justice dans le *Roman de Renart* », in K. Varty, *A la Recherche du Roman de Renart*, cité, t. II, p. 248.

<sup>34)</sup> *Ibid.*, p. 246.

<sup>35)</sup> *Ibid.*, p. 282.

<sup>36)</sup> *Ibid.*, p. 283.

directement le roi<sup>37)</sup>. Que ce procès soit traité ensuite sur le mode comique n'enlève rien à l'intérêt de l'accusation : Noble, après audition de témoins de moralité, gracie le vilain en s'amusant bien <sup>38)</sup>».

Micheline de Combarieu de son côté<sup>39)</sup> souligne de même le déroulement qu'elle juge « juridiquement exemplaire » du procès, le respect des droits de la défense et l'impartialité du juge suggérant que l'auteur a pu reculer « devant la condamnation d'un homme par un tribunal animal et devant l'exécution qui aurait dû s'ensuivre ». Pour elle, un procès conduit par des animaux en conformité avec le droit des hommes peut paradoxalement apparaître comme une satire de la justice humaine. Chez nos deux critiques, cette vision – euphorique ! – de la procédure conduite par le roi seul dans notre épisode me semble cependant en grande partie contestable, même si subsistent de nombreux points d'interrogation.

Dans la formulation du délit et la plainte de Couard, l'évidence du crime est à tel point patente que ni Renart ni le lièvre n'éprouvent le besoin d'un véritable plaidoyer à charge. Couard ne s'interroge pas sur l'issue du procès – la mort du coupable – qui ne fait aucun doute pour lui dans un cas incontestable de flagrant délit, et il manifeste sa confiance en la justice royale, mais sur la manière dont la peine sera appliquée :

Or verrons que li rois dira  
Et li baron del jugement,  
A quel paine et a quel torment  
Feromes le vilain morir. (vv. 142-145)

Quant à la défense du pelletier, personnage qui, au sens propre, « vit sur le dos » des animaux et est donc leur ennemi intime, elle présente divers aspects très surprenants. Le roi n'hésite pas à répondre favorablement (il renchérit de

---

<sup>37)</sup> J. Subrenat, note 70, p. 292, rapproche – à tort me semble-t-il – le cas du pelletier de celui du *vilain* Gombert du Frêne dans la br. XXIII (M24, v. 253 sqq), lorsque Renart veut se justifier de l'assassinat de Coupée par la vengeance d'une offense faite par le paysan au roi en la personne de son lieutenant Renart, auquel Noble avait confié son royaume. Mais la réaction du roi (vv. 321-328) est alors très vive, et entièrement en faveur de son *serjant*.

<sup>38)</sup> *Ibid.*, pp. 283-284.

<sup>39)</sup> Art.cit., p. 190.

plus dans le même sens, vv. 235-236) à la demande de l'homme de faire appel au témoignage de voisins, qui se révéleront à leur arrivée exercer la même profession de pelletiers que l'accusé : les témoins invoqués ont donc partie liée avec lui, non seulement à cause de leur statut d'humains, mais aussi par leur profession, qui les range dans le même camp d'ennemis des animaux à fourrure ; que vaut donc la démonstration de son honnêteté par ses confrères / complices, seul témoignage retenu ? Nous sommes là très éloignés du débat de procédure conduit avec sagesse par Baucet et BricheMER dans la branche Va<sup>40</sup>, qui affirme la nécessité d'examiner la qualité des témoins, et les arguments de l'accusation comme de la défense. On peut s'interroger de plus sur le sens des précisions données concernant le nombre des témoins : douze viennent témoigner sur les vingt-huit, et ils n'atteignent pas le chiffre de trente (vv. 237-240) ; ne serait-ce pas là une manière de marquer un manque d'unanimité, et de relativiser la validité du témoignage ?

L'argumentation unique des défenseurs du pelletier, fondée sur un témoignage de moralité de valeur douteuse qui plus est, ne répond en rien à la charge qui pèse sur le pelletier ; elle déplace le procès sur un terrain moral qui ignore le chef d'accusation, dont il ne sera plus question ensuite, comme le constate Micheline de Combarieu<sup>41</sup>) avec quelque peu d'étonnement : « Notons..., mais sans pouvoir proposer d'explication, qu'il y a eu changement quant au sujet de contestation : Couart accusait le marchand de l'avoir attaqué sans raison, les témoins se porteront garants de l'honnêteté et de la bonne foi habituelle de l'homme, mais ils ne témoigneront pas, et pour cause, sur sa conduite dans le litige en cause ». La nature de l'argument dans la défense du pelletier relève au demeurant d'une facétie de clerc : l'exemple de loyauté et de prud'homie, le partage d'un seul œuf entre tous, en soi caricatural, a l'avantage de ne rien prouver, et donc de mettre en évidence le détournement de la juste cause et la défaite de la justice.

A l'issue du débat, où la position de l'accusation a été complètement négligée, et où seule est entendue la défense dans ces conditions exorbitantes de non-droit, c'est à peine si l'on peut parler de « sentence » : sans doute le roi a-t-il le droit d'être le seul à décider, sans avoir à solliciter la cour, mais semble n'avoir joué ici dans le geste final que l'inconséquence de Noble devant ses barons, la

---

<sup>40</sup>) *La plainte d'Isangrin*, 9, v. 243 sqq.

<sup>41</sup>) Art. cit., p. 215, note 18.

démission de son rôle de justice, pour le seul divertissement qui libère le pelletier dans un éclat de rire. Noble aussi n'est plus lui-même.

L'épisode du lièvre et du pelletier possède dans la branche XVII un rôle fonctionnel immédiat, mais extrêmement ténu : conduire Renart jusqu'à la cour de Noble après une longue absence. Fallait-il un récit de transition de 200 vers pour aboutir à ce résultat ? Cet épisode ne paraît pas avoir d'écho immédiat dans la suite du récit<sup>42)</sup> : peut-on lui trouver un sens par rapport à la branche dans son ensemble, ou par rapport à la geste renardienne elle-même ?

Les commentateurs ont vu souvent dans la branche XVII un retour à la tradition des premiers contes renardiens<sup>43)</sup>. Cette opinion est probablement en partie à nuancer. Bien que l'auteur y exploite, en particulier en accumulant des références intertextuelles, des thèmes et des procédés anciens – reprise de situations ou d'épisodes – appartenant à la plupart des branches antérieures, il a introduit des traits caractéristiques qui paraissent différencier fortement son poème du *Roman* dans son ensemble : la verve du conte est probablement plus marquée par son origine cléricale que la plupart des branches antérieures<sup>44)</sup> ; l'exploitation de l'anthropomorphisme, dans l'évocation de la cour de Noble, y est très poussée, sans verser toutefois dans l'assimilation totale, sans recul, de l'épisode central de *Renart empereur* par exemple ; dans le passage qui a retenu notre attention, la relation entre l'animal et l'homme obéit à un schéma entièrement original. L'intérêt de la branche XVII est donc probablement ailleurs que dans ce retour à la tradition.

<sup>42)</sup> L. Foulet, *op. cit.*, p. 469, considère que l'épisode du pelletier pose « le décor au milieu duquel se déroule le véritable sujet du poème ». A vrai dire, mis à part le fait que Renart et Couard se présentent ensemble devant le roi à la cour, cadre de l'épisode principal qui va suivre, rien ne semble y préfacier l'enchaînement des mésaventures et la déchéance du goupil, si ce n'est une circonstance que Foulet n'a pas prise en considération : l'épisode marque sinon un premier renoncement de Renart, du moins la première étape de son effacement, dans une péripétie qu'il subit sans intervenir, en tant qu'objet – et non plus sujet – de plus en plus passif de l'aventure.

<sup>43)</sup> *Ibid.*, p. 469 : « Dans ses parties originales la branche XVII reprend une des veines les plus authentiques [c'est-à-dire le cadre de la fête de cour au palais du roi Noble, et tout ce qui en découle] de la tradition renardesque » ; R. Bossuat, *Le Roman de Renart*, p. 62 ; J. Dufournet, *op. cit.*, p. 345.

<sup>44)</sup> *Ibid.*, pp. 471-472, Foulet évoque à propos de la br. I, sur laquelle l'auteur de la br. XVII aurait pris modèle – avec plus d'irrespect et de licence – « cette verve de clercs en gaité qui aime à se jouer autour des choses d'Eglise » ; on pourrait y ajouter le goût du débat juridique, et du procès perverti.

Jean Dufournet a bien montré<sup>45)</sup> en quoi la branche XVII constitue une sorte de crépuscule renardien, où le héros apparaît peu à peu dépouillé de tout ce qui constituait sa personnalité et son être : il n'est plus meneur du jeu dans les humiliations successives qui conduisent à sa déchéance ; il se montre incapable de résister aux agressions physiques, non plus qu'il ne peut dominer ses ennemis par ses ruses et par la subtilité du discours. Son passé semble comme aboli ; le monde renardien a perdu toute mémoire (on trouverait à peine trace – en sollicitant le texte – d'un fugace indice de lucidité de la part de Couard lorsqu'il rencontre Renart) : même l'auteur du meurtre de Coupée est oublié du roi et de ses barons au moment précis où l'on en célèbre l'anniversaire. Mais l'atmosphère de violence sous-jacente réapparaît à la première occasion : violence d'Isangrin clouant Renart sur l'échiquier, contraste entre la courtoisie apparente du discours et la brutalité des comportements lors du « jeu des plantées », retour des antagonismes à partir du réveil de Renart que l'on s'apprête à enterrer et de la capture de Chantecler, sauvagerie des duels. On a certes – au moins un temps – oublié les crimes du goupil mais ses anciennes victimes, ressuscitées, vont participer à une curée qui, par étapes et sans qu'il soit capable de réagir, détruira ses dernières forces et le réduira quasiment à l'état de charogne qu'une corneille est sur le point de dépecer. Acteurs de cette descente aux enfers, ses ennemis les plus constants : Isangrin, qui n'intervient dans le conte que pour crucifier Renart, et Chantecler, qui venge d'un coup toutes les victimes du goupil dans la basse-cour. La branche XVII, outre l'effacement progressif de Renart, dont le rôle devient de plus en plus passif, donne le sentiment d'une amertume croissant au fil du texte, et par delà l'apothéose factice de la cour de Noble, avec la résurrection de tous les protagonistes de la geste renardienne que les branches antérieures avaient massacrés, d'un véritable crépuscule de ses héros, plus frappant que la pâle copie de la bataille de Salesbières qu'évoque *Renart empereur*, qui s'achevait sur l'inconsistante promesse d'une paix perpétuelle.

Comment situer en définitive l'épisode de Couard et du pelletier par rapport au sens général de la branche ? Peut-être l'une de ses fonctions est-elle de préparer l'image d'une cour au climat (faussement) apaisé, qui prévaudra dans le récit jusqu'au rapt de Chantecler et au duel judiciaire qui suivra. Mais plus précisément, nous trouvons déjà réunis dans l'épisode tous les indices d'une

---

<sup>45)</sup> Art.cit., pp. 357-360 : « La fin d'un héros ».

dégénérescence générale autour de Noble et de Renart : dépouillé peu à peu de sa personnalité, n'étant plus le maître de la parole, celui-ci a oublié ses anciennes proies, comme Noble et la cour ses crimes à son arrivée. L'affaire du pelletier aboutit à un déni de justice lors d'un procès caricatural : admettant un témoignage partisan qui ne répond pas à l'accusation, négligeant la cause de la victime et ne défendant plus ses barons, incapables eux-mêmes de réagir, le roi qui oublie l'exercice du droit devant un conte plaisant traduit la déliquescence de la justice et du pouvoir royal. Renart est en train de devenir invisible, la cour de Noble a cessé d'être gouvernée : les prémices sont assemblées d'une prochaine descente aux enfers.

Université de Poitiers